



Plan d'action

en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers
saison 2007



Plan d'action

en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers

SAISON 2007

Diffusion

Pour obtenir des exemplaires de la présente publication

ou des renseignements,

téléphonez sans frais au **1 888 355-0511**,

consultez le site Web du Ministère à l'adresse **www.mtq.gouv.qc.ca**,

acheminez votre demande par courrier électronique à **communications@mtq.gouv.qc.ca**

ou écrivez à l'adresse suivante :

Direction des communications

Ministère des Transports du Québec

700, boulevard René-Lévesque Est, 27^e étage

Québec (Québec) G1R 5H1

Télécopieur : 418 643-1269

Soucieux de protéger l'environnement, le ministère des Transports du Québec favorise l'utilisation de papier fabriqué à partir de fibres recyclées pour la production de ses imprimés.

Imprimé sur du papier Rolland Enviro100, contenant 100 % de fibres recyclées postconsommation, certifié Éco-logo, procédé sans chlore et fabriqué à partir d'énergie biogaz.



Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-49227-6 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-49228-3 (PDF)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	PAGE 5
CIBLES PRIORITAIRES EN 2007.	PAGE 7
Panneaux de signalisation	PAGE 7
Masquage des panneaux	PAGE 7
Marquage temporaire et marquage définitif	PAGE 7
Chemins de déviation sur autoroute	PAGE 7
Signaleurs	PAGE 8
LES CINQ VOLETS DU PLAN D'ACTION	PAGE 9
Gestion par axe et protection des zones de travaux	PAGE 9
Signalisation	PAGE 10
Circulation	PAGE 11
Formation	PAGE 12
Communication	PAGE 13
LEXIQUE.	PAGE 15



INTRODUCTION

Les efforts du ministère des Transports du Québec dans le but d'améliorer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route, ainsi que de faciliter la circulation sur les chantiers ont permis d'enregistrer des progrès notables depuis la mise en œuvre du premier plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers en 2001.

En effet, les résultats tangibles atteints à ce jour ont confirmé l'importance de poursuivre le travail que le Ministère a entrepris en collaboration avec ses partenaires. La consolidation des acquis, tant sur le plan de la protection des usagers de la route et des travailleurs, de la visibilité et de la lisibilité de la signalisation, de la fluidité de la circulation, de la mise à jour des connaissances que de la satisfaction des conducteurs de véhicules, s'avère toujours aussi pertinente. Toutefois, après six ans, la mise en œuvre de certaines mesures requiert un renforcement du plan d'action.

2007, une année particulière

De plus, la septième édition du *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers* s'inscrit dans un contexte particulier où, d'une part, 2007 a été déclarée **Année de la sécurité routière** par les autorités gouvernementales et, d'autre part, les efforts consentis par le gouvernement afin de redresser l'état du réseau routier se traduisent par des investissements sans précédent. Il s'agit là d'un défi à grande échelle qui nécessitera un renforcement de certaines mesures mises en place et demandera une attention particulière de tous les acteurs concernés.

Le Ministère, de concert avec tous ses partenaires, a retenu pour cette année trois orientations qui permettront de poursuivre le travail de consolidation entrepris tout en renforçant l'application de certaines mesures qui, selon les constats effectués au fil des ans, n'a pas permis d'atteindre pleinement les objectifs visés. Ces trois orientations sont :

- Poursuivre les efforts en matière d'harmonisation de la signalisation et de maintien de la circulation, notamment en ciblant certains éléments de signalisation et en y associant les partenaires, les entrepreneurs, les mandataires et les entreprises de services publics.
- Poursuivre le travail de sensibilisation, d'information et de formation relativement à la sécurité sur les chantiers routiers.
- Favoriser une vision réseau en renforçant la coordination de la planification et de la réalisation des travaux.



La mise en œuvre de la septième édition du *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers* exigera donc une attention et une implication encore plus grandes de la part de tous les acteurs afin de mieux coordonner les actions visant à favoriser l'amélioration de la sécurité tant pour les usagers de la route que pour les travailleurs. Les mesures préconisées dans le plan d'action s'articulent autour des cinq volets, soit :

- La gestion par axe et la protection des aires de travail;
- La signalisation;
- La circulation;
- La formation;
- La communication.

Le présent document s'adresse d'abord au personnel du ministère des Transports et aux mandataires affectés aux projets d'exploitation et de construction, qu'il s'agisse des gestionnaires, des chargés de projet, des contremaîtres, des techniciens ou des ouvriers. Il consiste également en une référence pour les entreprises de services publics, qui effectuent des travaux pouvant occasionner des entraves à la circulation sur le réseau du Ministère.

Le plan d'action est complété par les notes aux concepteurs, les clauses types et les notes d'information technique précisant des éléments à intégrer dans la rédaction des documents contractuels ou favorisant une meilleure compréhension des normes.

De plus, le *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers demeure un outil de référence essentiel pour s'assurer que les travaux réalisés sont conformes aux normes et au règlement en vigueur.

CIBLES PRIORITAIRES EN 2007

Depuis quelques années, le Ministère et ses partenaires consacrent beaucoup d'efforts à l'amélioration de la sécurité des usagers et des travailleurs dans la zone de travaux routiers. En cette Année de la sécurité routière, et à partir des constats effectués au cours des dernières années, cinq cibles prioritaires ont été établies. Pour chacune de ces cibles, une attention particulière devra être portée sur les éléments ci-dessous.



Panneaux de signalisation

- Pellicule fluorescente de couleur orange
- Dimension des panneaux de signalisation de travaux et d'indication (visible et lisible)
- Installation conforme (dégagement vertical et horizontal)

Masquage des panneaux

- Utilisation de matériaux opaques : le message doit être masqué en conservant une partie rétroréfléchissante lorsque le panneau n'est pas utile à des fins de signalisation

Marquage temporaire et marquage définitif

- Effacement du marquage effectué adéquatement (non-utilisation de peinture noire pour effacer)
- Marquage adapté à la configuration des voies de circulation
- Utilisation des délinéateurs sur les nouveaux revêtements jusqu'à ce que le marquage définitif soit réalisé
- Marquage définitif effectué le plus rapidement possible

Chemins de déviation sur autoroute

- Visibilité et lisibilité du chemin de déviation (le choix approprié de l'emplacement du chemin de déviation)
- Marquage des chemins de déviation (peinture blanche ou délinéateurs)
- Chaussée et accotement en bon état
- Espacement des repères visuels et resserrement des repères près des extrémités de la déviation, des entrées et sorties d'autoroutes
- Positionnement et orientation des flèches de signalisation
- Utilisation des bons repères visuels pour la déviation (chevrons, balises, etc.)

Signaleurs

- Vêtement de couleur jaune-vert fluorescent confectionné avec un tissu opaque et muni de bandes rétro réfléchissantes à l'avant, à l'arrière et sur les côtés
- Casque de sécurité de couleur orange
- Debout, face à la circulation, sur l'accotement ou dans la voie obstruée, à un endroit où il peut facilement diriger la circulation
- Transmission des signaux précis et conformes pour diriger la circulation
- Utilisation du panneau du signaleur pour ralentir ou arrêter la circulation à l'approche de l'aire de travail

Une attention particulière devra être accordée à ces éléments sur le terrain pour s'assurer de leur conformité aux normes du Ministère, à défaut de quoi des mesures devront être prises rapidement pour assurer la sécurité de tous. Si ces mesures ne sont pas exécutées par l'entrepreneur, des actions seront prises par le Ministère et les dépenses engagées à cet effet seront facturées à l'entrepreneur.



LES CINQ VOILETS DU PLAN D'ACTION



Volet 1 – Gestion par axe et protection des zones de travaux

Objectif

Assurer une gestion « réseau » sur les axes ciblés et améliorer la protection et la sécurité des travailleurs et des usagers de la route sur les sites de travaux routiers.

Actions pour 2007

- Coordonner la planification et la réalisation des travaux avec une approche de gestion « réseau » sur tous les axes ciblés, soit les autoroutes 10, 15, 20, 40, 55 (entre les autoroutes 10 et 40) et 73 (entre l'autoroute 20 et la route 175), ainsi que les routes 117 (entre Sainte-Agathe-des-Monts et Mont-Tremblant), 175 et 185, et l'autoroute 85.
- Avoir une signalisation et des limites de vitesse harmonisées sur un même axe pour des entraves similaires.
- Assurer une gestion uniforme des zones de travaux, notamment par des communications régulières avec les directions territoriales, des communiqués hebdomadaires sur les entraves de fin de semaine et des tournages de vidéos sur certains chantiers.
- Coordonner et planifier des interventions visant à assurer la sécurité routière sur les sites de travaux routiers en collaboration avec la Sûreté du Québec, selon l'entente de partenariat SQ-MTQ (chantiers ciblés).
- Prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs et des usagers de la route :
 - Utiliser les atténuateurs d'impact fixés à un véhicule (AIFV) sur toutes les autoroutes et les routes ayant deux voies et plus dans la même direction où la vitesse est supérieure à 70 km/h, pour les travaux de courte et de très courte durée, les travaux mobiles lents et les travaux de marquage. Les travaux d'entretien hivernal ne sont généralement pas visés par cette mesure.
 - Utiliser des glissières en béton pour chantier afin d'isoler les voies de circulation de l'aire de travail sur une structure ou sur certains chantiers de longue durée, notamment lorsqu'il y a des travaux d'excavation à l'intérieur de la zone de dégagement latéral ou sur des chaussées en béton de ciment.
 - Utiliser un atténuateur d'impact devant les obstacles fixes et devant les extrémités des glissières en béton pour les chantiers situés à l'intérieur de la zone de dégagement latéral.
 - S'assurer que l'entrepreneur a confirmé l'installation adéquate de l'atténuateur d'impact au début des travaux et qu'il procède à des vérifications régulières.
 - Élaborer une procédure sécuritaire pour les conducteurs de véhicules munis d'un atténuateur d'impact.

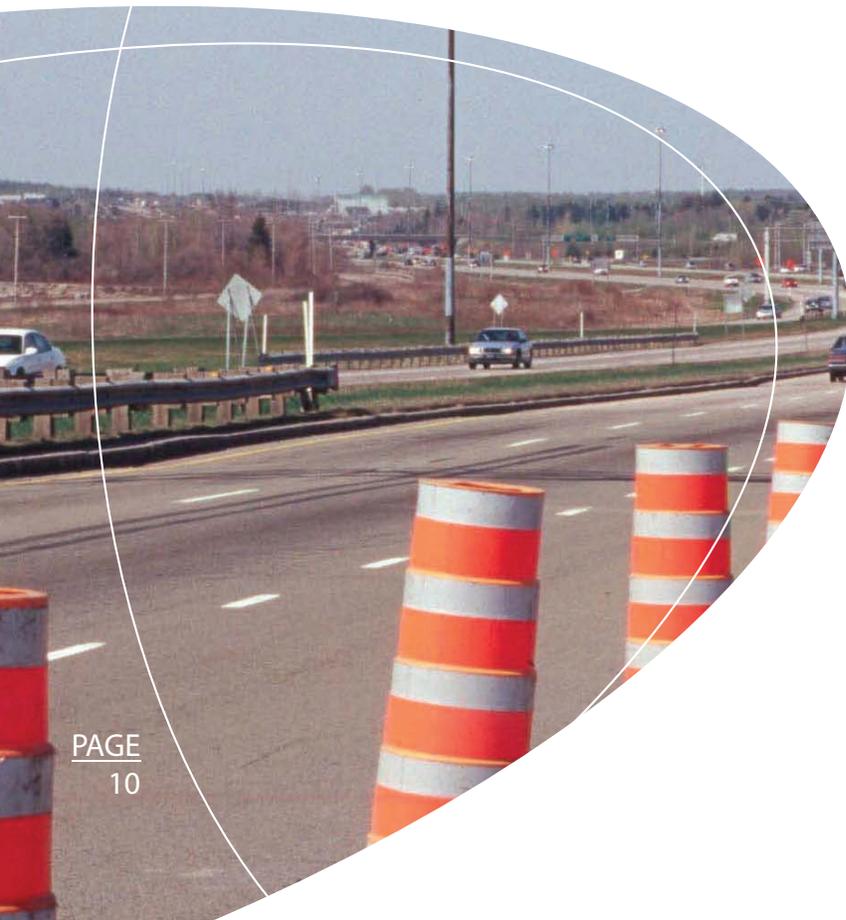
Volet 2 – Signalisation

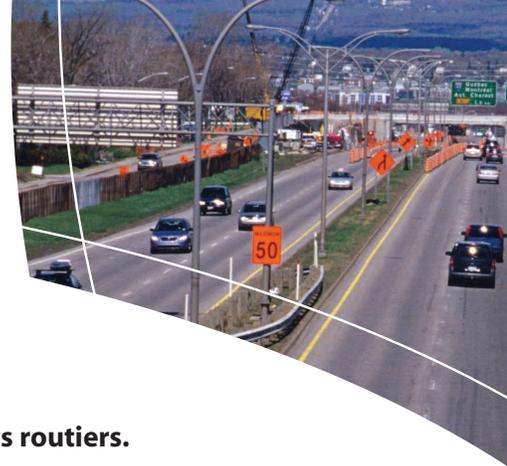
Objectif

Améliorer la qualité de la signalisation et la présentation des messages sur les chantiers pour une sécurité accrue.

Actions pour 2007

- Assurer une signalisation adéquate en tout temps sur les sites de travaux routiers conformément au *Tome V – Signalisation routière* de la collection Normes – Ouvrages routiers du Ministère et aux devis ministériels. De plus, une attention particulière doit être accordée au respect des cinq cibles prioritaires de cette année.
- Évaluer les avantages d'utiliser un signal sonore sur balises pour avertir les travailleurs de l'arrivée d'un véhicule en perte de contrôle et d'utiliser un signal sonore pour aider le signaleur à prévenir l'équipe de travail d'un danger.
- Expérimenter la nouvelle méthode de travail actuellement en élaboration pour la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation.
- Valider l'utilisation des chevrons séquentiels lumineux.
- Valider les façons de faire en ce qui a trait à la signalisation de déviations multiples et de séparation des voies.





Volet 3 – Circulation

Objectif

Favoriser le maintien de la fluidité de la circulation sur les chantiers routiers.

Actions pour 2007

- Utiliser le *Guide de gestion des travaux routiers* pour la planification, la réalisation et le suivi des chantiers.
- Tenir une réunion de chantier spéciale sur la signalisation et la circulation avant le début des travaux et assurer le suivi lors des réunions de chantier.
- Limiter les entraves à la circulation pendant les périodes critiques sur tous les chantiers ciblés, et, au besoin, sur tout autre chantier routier :
 - En commençant un chantier ou un changement de phase après l'heure de pointe.
 - En libérant le chantier ou en réduisant les entraves au minimum le vendredi précédant les périodes critiques, avant l'heure de pointe de l'après-midi, lorsque la nature des travaux le permet.
- Établir les limites de vitesse temporaires en tenant compte de la présence d'entraves ou de travailleurs et les appliquer en fonction des caractéristiques réelles du chantier. La détermination des vitesses doit se faire conformément aux normes du Ministère.
- Maintenir à jour le registre des limites de vitesse et inscrire la localisation des limites de vitesse dans le journal de chantier.
- Déterminer les besoins et mettre en place de nouveaux panneaux à messages variables (PMV) afin de rediriger la circulation sur les autoroutes 20 et 40 dans le cas d'incidents sur ces axes, entre Montréal et Québec.

Volet 4 – Formation

Objectif

Améliorer les connaissances en gestion de la circulation et en signalisation afin de favoriser une pratique optimale et sécuritaire.

Actions pour 2007

- Organiser, par direction territoriale, une ou plusieurs rencontres d'information sur le *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers* à l'intention du personnel du Ministère et des mandataires affectés à la planification et à la réalisation des chantiers.
- Offrir au personnel du Ministère la formation en matière de signalisation et de circulation dans les zones de travaux.
- S'assurer que le personnel concerné possède les attestations de réussite requises.

Tableau 1

Exigences de formation sur les chantiers

Formation	Signalisation de travaux sur des chantiers routiers et autoroutiers ↴		Gestion des impacts des travaux routiers sur la circulation ↴	Signaleur de chantier routier ↴ ↴
	STC-101 (installation)	STC-102 (surveillance)		
Personnel concerné				
Gestionnaire de chantier de l'entrepreneur			▲	
Responsable en signalisation de l'entrepreneur			▲	
Personnel affecté à la signalisation	▲ (installateur)	▲ (superviseur ou chef d'équipe)		
Signaleur				▲
Patrouilleur	▲			
Mandataire			▲	
Représentant du mandataire			▲	

↴ Formation donnée par l'AQTR

↴ ↴ Formation donnée par ASP Construction et par l'AQTR

Volet 5 – Communication

La sécurité routière n'est pas l'affaire exclusive du ministère des Transports, de la Société de l'assurance automobile du Québec et des services policiers. Il s'agit avant tout d'un enjeu de société et, à ce titre, les décès sur les routes du Québec doivent devenir socialement inacceptables.

C'est dans cette optique que 2007 a été déclarée **Année de la sécurité routière**. La contribution du Ministère à cet égard vise à réduire les risques inhérents à l'utilisation de la route en informant, voire en éduquant le public pour l'amener à adopter des comportements sécuritaires sur la route.

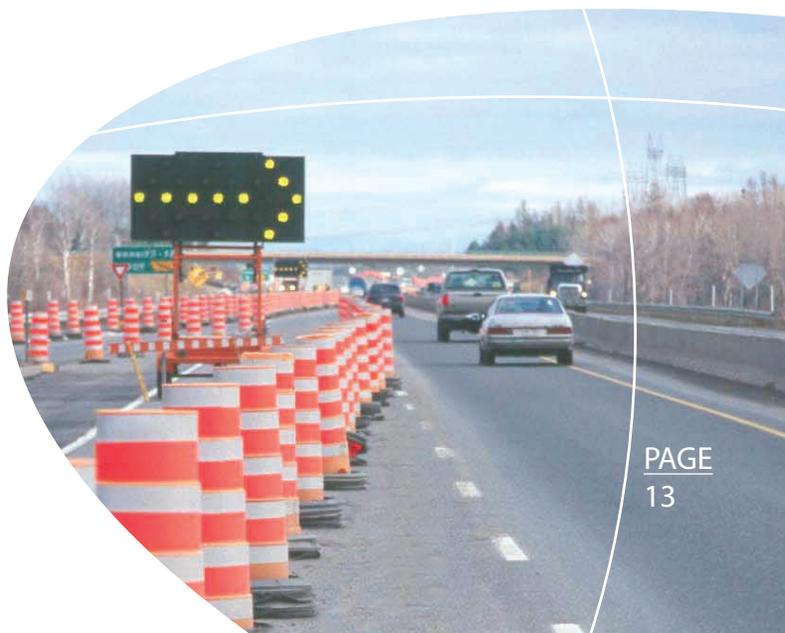
Objectifs

Responsabiliser les usagers de la route quant à leur comportement et à la nécessité de décoder l'environnement routier dans lequel ils évoluent :

- Expliquer ou rappeler aux conducteurs de véhicules routiers certains principes et règles de base qui régissent la circulation, notamment la signalisation.
- Sensibiliser les usagers de la route à la nécessité d'adopter des comportements sécuritaires à l'approche des sites de travaux et sur les chantiers routiers en les incitant à respecter les limites de vitesse.

Actions pour 2007

- Réaliser une campagne de communication en mettant l'accent sur la perception des dangers et la responsabilisation des conducteurs.
- Diffuser l'information utile concernant les travaux à l'intention des usagers de la route, particulièrement la fin de semaine.
- Réaliser simultanément, en collaboration avec la Sûreté du Québec, des interventions de surveillance policière et un point de presse sur un chantier routier (opérations médiatisées).
- Faire connaître aux partenaires le *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers* (sociétés de transport, services policiers, CSST, municipalités, etc.).
- Développer un site intranet pour colliger l'information sur la mise en œuvre du *Plan d'action en matière de sécurité sur les sites de travaux routiers*.





LEXIQUE

Chantiers ciblés

Sites de travaux routiers ayant un impact important sur la circulation et que la direction territoriale encadre de façon particulière pour assurer la sécurité et réduire les inconvénients pour les usagers de la route et pour les travailleurs. Ces chantiers font habituellement l'objet d'une patrouille dédiée et peuvent nécessiter une surveillance policière spécifique.

Patrouille dédiée

Personnel affecté principalement et, au besoin, au maintien de la signalisation et des dispositifs de sécurité sur les chantiers ciblés, pendant toute la durée des entraves des voies de circulation. Il doit aussi signaler toute autre anomalie.

Généralement, la patrouille dédiée doit être effectuée par l'entrepreneur. S'il y a plus d'un chantier à proximité, la patrouille est effectuée exceptionnellement par le Ministère ou un de ses mandataires.

Période critique

Période au cours de laquelle il y a affluence sur les routes, que ce soit à l'occasion de congés fériés comme la fête nationale du Québec, la fête du Canada ou la fête du Travail, des vacances de la construction ou de tout autre événement d'envergure nationale ou régionale.

Gestionnaire du chantier de l'entrepreneur général

Personne désignée par l'entrepreneur général, qui est en charge de la détermination des méthodes d'exécution et de la planification des travaux.

Responsable en signalisation

Personne ayant reçu la formation *Gestion des impacts routiers sur la circulation*, qui est désignée par l'entrepreneur comme seule autorisée à faire installer la signalisation ou à y faire apporter des modifications, que les travaux de signalisation et de gestion de la circulation soient faits par l'entrepreneur général ou par un sous-traitant.

